



CONSEIL DU MARDI 5 JUIN 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le 5 juin à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 30 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (22) :

Elisabeth Achet, Rémi André, Jean-Pierre Barrère, Claude Boudet, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Monique De Lagrange, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Dominique Girma, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Lise Nogaret, Marjory Palumbo-Cochet, Isabelle Périé, André Raymond, Isabelle Recoulin, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Etaient absents, excusés (12) :

Charles Arienté, Lionel Bouniol, Jean-François de Jabrun, Roselyne Delmas, Raphaël Galizi, Jean-Paul Itier, Bernard Mabrier, Elisabeth Mathieu, Marcel Merle, Angélique Michel, Marc Moulis, Bernard Pinot.

Procurations (11) :

Charles Arienté à Claude Boudet, Lionel Bouniol à Yvan Dalle, Jean-François de Jabrun à Rémi André, Roselyne Delmas à Dominique Girma, Raphaël Galizi à Jean-Pierre Barrère, Jean-Paul Itier à Isabelle Recoulin, Bernard Mabrier à Lise Nogaret, Elisabeth Mathieu à Josiane Bunel, Marcel Merle à Elisabeth Achet, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Marc Moulis à Hervé Cochet.

➤ Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire

Suite à la démission de Madame Émilie MARTIN-MATTAUER, Conseillère municipale déléguée du Conseil municipal de Marvejols et Conseillère communautaire titulaire, le dit Conseil municipal, réuni dans sa séance du 10 avril dernier, a désigné son remplaçant, conformément à l'article L273-10 du Code électoral (délibération n° 18 III 040 du 12 avril correspondante).

Il s'agit de Madame Marjory PALUMBO-COCHET.

Elle est désignée en qualité de Conseillère communautaire, remplaçante de Madame Émilie MARTIN-MATTAUER, pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame *Patricia Brémond* a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DU 13 AVRIL 2018**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 13 avril 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 20 avril 2018) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

INFORMATIONS

➤ RH - Risques statutaires des agents : Participation de la CCG à la consultation du CDG 48.

La Communauté de Communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative. Il organise, à cette occasion, une vaste consultation qui offrira à la CCG une connaissance éclairée de l'offre, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de quatre années.

Par courrier en date du 9 avril dernier, la CCG a informé le CDG 48 de son souhait de s'engager dans cette consultation. La faculté de ne pas donner suite à cette offre, si les propositions issues de la consultation ne convenaient pas, a été bien notée. En effet, au moment de la publication des résultats, la CCG aura la possibilité d'adhérer ou non (sans devoir en aucune manière justifier sa décision) auprès de la société retenue. En cas d'adhésion, seront élaborées, selon les modalités qui seront précisées ultérieurement :

- une convention avec le candidat retenu ;
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion à qui la CCG s'engage à confier la gestion du contrat d'assurance statutaire.

➤ Programme de Voirie 2018 : Résultats de la consultation.

L'annexe 1 présente le récapitulatif des travaux de voirie à réaliser sur la Communauté de Communes du Gévaudan, établi à partir des prix résultant de l'appel d'offres. Ce marché a été attribué à l'entreprise SOMATRA. Les montants indiqués dans le tableau correspondent aux montants TTC des prestations, y compris honoraires (SDEE / Lozère Ingénierie). *Le budget principal de la Communauté de Communes sera prélevé, de manière à ce que les Communes disposent d'avantage d'enveloppe pour les Communes.*

Ce tableau présente 23 chantiers sur 11 communes (la Commune de Palhers n'ayant aucune opération).

Certains chantiers tels que celui concernant le village du Batifolier (Commune du Buisson) ou encore du hameau de Péjas (Commune de Montrodât) sont reportés. Des travaux plus urgents sur d'autres secteurs seront éventuellement réalisés, notamment sur la route de Gimels. Ceux-ci seront financés sur l'enveloppe voirie de la Commune de Montrodât.

L'ordre de service devrait être établi pour le 15 juin. Un délai de 6 mois court à compter de l'ordre de service pour réaliser les travaux.

Le planning d'exécution des travaux pour chacun des chantiers devrait être fourni très prochainement.

➤ Développement économique : Projet d'installation de la beurrerie Do Yen.

Do Yen est une société créée en 2015 produisant du beurre artisanal. L'activité a débuté courant 2016 dans des locaux à Mende. L'entreprise augmente actuellement sa production et la diversifie grâce à l'élaboration de produits biologiques en cours de certification.

Après avoir suivi le dossier d'extension de Do Yen, Lozère Développement a orienté l'entreprise vers la Communauté de Communes du Gévaudan afin qu'elle s'installe sur le territoire. Cette beurrerie artisanale devra libérer les locaux qu'elle occupe à Mende dans les mois à venir. Initialement, en 2017, Do Yen envisageait de s'installer dans un bâtiment neuf au sein de la zone d'activité agroalimentaire. Le budget prévu s'élevait alors à 1,5 millions d'euros HT. Malgré une révision du projet pour le rendre moins onéreux, la construction d'un bâtiment neuf a été abandonnée. En effet, face à la volonté de l'entreprise de s'installer très rapidement et aux coûts trop élevés engendrés par la construction, le projet a été réorienté vers la réhabilitation d'un bâti existant. Un bâtiment propriété de l'entreprise ID 4, qui souhaite vendre son patrimoine, est pressenti pour accueillir cette nouvelle activité.

Do Yen se trouvant dans l'impossibilité de financer l'achat d'un bâtiment combiné aux travaux d'aménagement, un crédit-bail est envisagé entre la Communauté de Communes du Gévaudan et l'entreprise. Lozère développement accompagne l'intercommunalité dans ce projet.

Afin d'acter l'achat du bâtiment, un accord cadre doit être signé entre le maître d'ouvrage, le futur crédit-bailleur et le vendeur. Cet accord apportera une couverture financière à la Communauté de Communes. Seront ainsi demandés un dépôt de garantie et l'assurance que 2 ans de loyers soient provisionnés en cas de défaillance de l'entreprise. Do Yen s'engage également à acquérir le matériel nécessaire au prétraitement des eaux. En contrepartie, l'EPCI finance l'achat du bâtiment ainsi que son aménagement intérieur hors process. Les investissements s'élèvent à près de 500 000 €. L'intercommunalité sollicitera la Région Occitanie (via le contrat Agroviti) afin d'obtenir des financements pouvant atteindre 30 %. Le Département de la Lozère sera également sollicité via sa participation en faveur de l'immobilier d'entreprise. Au montant de l'investissement de 500 000 €, s'ajouteront des travaux de réseaux publics d'eau et d'assainissement d'un montant variant de 16 000 € à 75 000 €, en fonction de la solution technique choisie.

L'accord-cadre entre les parties puis le projet de crédit-bail seront proposés au Conseil Communautaire dans les mois à venir.

Monsieur le Président indique que le Conseil départemental 48 et la Communauté de Communes du Gévaudan doivent intervenir à la même hauteur (3,33 %). Il donne la parole à Patricia Brémond qui a beaucoup œuvré en faveur de ce projet.

Patricia Brémond indique que le coût de réalisation d'un bâtiment neuf (initialement) était exorbitant car il s'agissait d'un bâtiment éco.

Le nouveau projet (réhabilitation) est situé quasiment en face du magasin Point P.

Grâce à la vente du bâtiment en question, l'imprimerie ID 4 peut investir dans du matériel haute impression et embaucher 3 personnes. Patricia Brémond indique ainsi que ce projet a une double vocation : proposer du haut de gamme à travers l'installation de la beurrerie Do Yen et favoriser le développement d'une entreprise locale (ID 4) et des embauches.

Un point a été fait avec Maître Robert (associée aux notaires Boulet) afin qu'elle établisse un projet d'accord-cadre.

Monsieur le Président informe que des réponses sont attendues de la part de la société Do Yen mais que des garanties (doubles) sont tout de même nécessaires. D'une part, un dépôt de garantie de 25 000 € serait demandé au départ car la Communauté de Communes va engager des frais. Ce dépôt resterait acquis par la CCG, dans le cas où l'entreprise ne donnerait pas suite au projet. Ce montant peut correspondre à une année de loyer. D'autre part, une garantie de provision de deux ans de loyers est également demandée.

Patricia Brémond fait part de son inquiétude quant à la phrase suivante : « l'accord-cadre entre les parties puis le projet de crédit-bail seront proposés au Conseil Communautaire dans les mois à venir » car l'entreprise a l'impératif de libérer les locaux qu'elle occupe à Mende en février 2019 au plus tard (la propriétaire de ces locaux a une proposition pour vendre les locaux ainsi que sa maison d'habitation)

Monsieur le Président répond que Maître Robert leur a indiqué que les banques ne seraient pas aussi réactives. Il souhaite que l'entreprise Do Yen agisse également vite de son côté. Patricia Brémond souhaite organiser une réunion, en présence de Monsieur le Président, avec la CCI, la CMA et les organismes bancaires, pour leur présenter le projet, dans l'espoir d'accélérer le processus de prêt. Elle ajoute une notion de délai pour l'entreprise ID 4 également qui convoite du matériel quasiment neuf mais d'occasion et qui est donc pressée. Elle escompte qu'une délibération puisse être prise lors d'un prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Président souligne que si la Communauté de Communes achetait le bâtiment et le mettait à la disposition de Do Yen, il n'y aurait pas d'aide financière.

L'entreprise Do Yen compte 8 salariés à ce jour.

➤ **Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.**

Décision n° 05/18 du 30 mars 2018 portant attribution du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de la campagne de recherche des micropolluants - station de traitement des eaux usées de Marvejols. Le Cabinet CEREG MÉTROLOGIE assurera la prestation. La dépense résultant de la présente décision s'établit à 16 500,00 € HT (19 800,00 € TTC).

Décision n° 06/18 du 19 avril 2018 portant approbation d'un marché de travaux portant sur l'installation de dispositifs de désinfection pour l'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau distribuée (communes de Gabrias, Recoules-de-Fumas et Saint Léger-de-Peyre). Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48) assurera la prestation. La dépense résultant de la présente décision s'établit à 39 288,00 € HT (47 145,60 € TTC).

Décision n° 07/18 du 19 avril 2018 portant approbation d'un marché de fournitures portant sur l'acquisition de matériels agricoles pour le Service de l'Assainissement collectif. Il s'agit d'un tracteur équipé d'un chargeur avec godet multiservice et d'une remorque agricole auprès de la société RAYNAL SAS 48100 MARVEJOLS pour un montant de 59 600,00 € HT (71 520,00 € TTC). *Ce projet bénéficiera d'une aide au titre de la DETR.*

Décision n° 08/18 du 21 mai 2018 portant virement de crédits du compte de dépenses imprévues vers la section d'exploitation du Budget annexe de l'Eau potable - Exercice 2018. Un virement de crédits de 10 400,00 € est opéré du chapitre 022/ compte /022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67/ compte /673 « titres annulés - exercices antérieurs ». *Suite à la facturation, des réclamations ont été faites, dont certaines fondées. Cette situation a généré l'annulation, la réduction de titres. La Communauté de Communes n'avait pas prévu que ce soit aussi important.*

Décision n° 09/18 du 21 mai 2018 portant virement de crédits du compte de dépenses imprévues vers la section d'exploitation du Budget annexe de l'Assainissement collectif - Exercice 2018.

Un virement de crédits de 4 300,00 € est opéré du chapitre 022/ compte /022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67/ compte /673 « titres annulés – exercices antérieurs ».

Il s'agit de la même explication que pour la décision précédente.

PROJET DE DELIBERATIONS

Ressources Humaines

- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité au Lac du Moulinet.

En période estivale, l'activité portant sur la surveillance de la baignade au Lac du Moulinet justifie le recours temporaire à un agent contractuel sous réserve des conditions de diplôme (surveillance baignade Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique). En application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement d'un contractuel pour répondre à un besoin temporaire est autorisé pour faire face aux situations justifiant temporairement un renfort de personnels pour accroissement saisonnier d'activité.

Au titre de l'année 2018, l'activité saisonnière du Lac du Moulinet nécessite l'embauche de deux contractuels, à temps non complet (équivalent de 21 heures hebdomadaire chacun), pour une durée maximale de 2 mois (juillet-août). La présence en alternance des deux agents sur le site équivaut à deux mi-temps, de manière à aboutir à l'équivalent d'un temps plein en cumulant les deux contrats et emplois du temps.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347).

A compter de 2019, par convention, l'EPIC Gévaudan Destination, assurera le recrutement des surveillants de baignade.

Il est indiqué que le fait de recourir à deux personnes permet d'organiser un emploi du temps couvrant une large amplitude mais aussi de faire face à des remplacements éventuels, en cas de maladie.

Cette année encore, la Communauté de Communes recrutera ces contractuels et engage donc sa responsabilité. Dès l'année prochaine, c'est l'EPIC qui sera en charge de ces embauches.

Les candidatures sont en cours.

Les horaires de surveillance envisagés seraient de 11h à 18h. Ces horaires sont obligatoirement affichés et figurent également dans l'arrêté municipal pris par la Commune du Buisson. L'aire de baignade surveillée est quant à elle limitée par des bouées.

Monsieur le Président propose d'approuver la création de deux emplois non permanents de surveillant de baignade au Lac du Moulinet et de l'autoriser à recruter, dans les conditions définies, des contractuels.

Vote pour à l'unanimité.

- Office communautaire de Tourisme : Gratification d'un stagiaire.

L'effectif de la structure est actuellement composé d'un contractuel et d'une stagiaire (présence inférieure à 2 mois).

Il a été nécessaire de renforcer les moyens humains pour participer au lancement de l'EPIC, préparer la période d'activité de « haute saison » qui correspond aux mois de juillet et août et suivre la récolte de la taxe de séjour. La candidature d'une personne en stage suivant une formation Master 1 - management sectoriel à l'IUP de Mende a été retenue.

Le stagiaire est présent depuis le 4 avril et ce jusqu'au 5 juillet, à raison d'un temps plein, soit 35 heures / semaine.

Un employeur qui accueille un stagiaire étudiant doit lui verser une gratification minimale. Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité.

La gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15), défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

La proposition est de lisser la gratification du stagiaire sur la période de stage afin d'assurer un versement mensuel identique tout au long de la durée du stage. Conformément à la convention de stage établie entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire, une gratification mensuelle de 550 € nette, non assujettie aux cotisations CSG/CRDS est proposée.

Patricia Brémond indique que le stagiaire présent est Lenaïck Belot qui donne grande satisfaction à travers les missions qu'il effectue.

Elle ajoute que demain après-midi, le Comité de Direction de l'EPIC fera son choix quant au recrutement de la Directrice / du Directeur de l'EPIC.

Elle fait un point sur l'effectif : actuellement, l'EPIC compte un ETP (Nathalie Bonnal), un saisonnier sera embauché pour l'Office Place du Soubeyran et une autre personne pour le Moulinet cet été.

Monsieur le Président propose d'approuver cette proposition et autoriser la gratification du stagiaire, dans les conditions définies.

Vote pour à l'unanimité.

Finances

- Association « Brindilles » : Demande de subvention 2018.

L'Association « Brindilles » nous a adressé une demande de subvention pour l'année 2018.

Cette association assure la gestion de la Maison des Assistantes Maternelles de Montrodât (MAM) depuis 2011.

Depuis le transfert de la compétence « Petite Enfance » en 2015, les actions de soutien financier et d'accompagnement au fonctionnement des MAM, font partie du champ d'interventions de la CC. Entre 2012 à 2015, l'Association a bénéficié du soutien financier de la Commune de Montrodât avec le versement d'une subvention annuelle comprise entre 2 500 et 3 000 €.

En 2016, le Conseil Communautaire a alloué une subvention de 5 000 € à l'Association avec le souhait que celle-ci développe son activité en augmentant l'amplitude horaire journalière d'accueil des enfants.

En 2017, le versement de la subvention de 5 000 € a été renouvelé pour soutenir l'association dans un contexte difficile et une aide organisationnelle par le conseil et l'accompagnement (SPL) avait été proposée. Faute de temps de la part du personnel SPL, cette aide n'a pu être apportée.

L'analyse de la demande de subvention 2018 a été complétée par une rencontre sur place à la MAM le 18 avril dernier, avec les deux Assistants Maternels, par :

- Madame Lise NOGARET et Monsieur GOUNY Jean-Claude - membres du CA de la SPL Les Petits Loups du Gévaudan et membres du comité de direction qui intervient régulièrement en soutien de l'équipe de direction de la SPL et de son Président, Monsieur Serge CHAZALMARTIN.
- Madame Emmanuelle DESMIER, Directrice de l'établissement.

Concernant le fonctionnement actuel de la MAM, sur une capacité d'accueil de 7 enfants, la MAM accueille en moyenne 6 enfants/jour. Un « creux » de 3 enfants est annoncé pour la rentrée de septembre.

L'amplitude d'ouverture est en moyenne de 10h/jour : de 7h à 19h, la plupart des familles utilisant la plage 7h30-18h30. Un enfant part quelques fois à 21h30.

Les familles qui utilisent ce mode d'accueil sont domiciliées sur les communes suivantes : Antrenas, Chirac, Grèzes, Le Mazet, Les Bories, Malbouzon, Marvejols, Montrodat, Saint Léger-de-Peyre.

La MAM s'est inscrite dans le partenariat : organisation d'activités avec d'autres assistantes maternelles, échanges avec le RAM et travail avec la puéricultrice du Conseil Départemental, intervention de prestataire extérieur pour animation d'atelier.

Il est important de souligner l'approche bienveillante des deux assistants maternels et leur choix d'un projet tourné vers l'autonomie, la participation des enfants aux activités du quotidien (repas, plantations...), la volonté de faire leurs achats sur le bassin de vie marvejolais...

Au sujet des éléments financiers fournis, le budget prévisionnel présenté pour l'année 2018 est de 10 321 €. Le loyer et les charges d'électricité représentent environ la moitié du budget du fonctionnement annuel (4 976,91 €), soit la quasi-totalité de la subvention de la CCG. La demande de subvention pour l'année 2018 est de 4 356,45 €.

Même s'il reste une petite marge de manœuvre sur le volume d'activités, sans une subvention d'équilibre, l'activité de la MAM ne permet pas de financer son fonctionnement, compte tenu du montant des charges fixes.

Les deux assistants maternels ont pu bénéficier d'une formation sur la pédagogie Montessori cet hiver (autonomie de l'enfant par l'apprentissage). Ils ont à cœur depuis de mettre en place les principes de cette pédagogie au sein de la MAM.

Ils expliquent que cela implique du matériel spécifique qu'ils n'ont pas. Mesdames NOGARET et DESMIER, Infirmières Puéricultrices, ont orienté la réflexion vers l'utilisation de matériel de récupération à moindres frais, l'utilisation des réseaux pour récupérer du matériel dans les magasins de bricolage ...

Elles ont proposé que du matériel non utilisé dans les crèches de Marvejols et Mende soit mis à la disposition de la MAM selon leur besoin (chaises, tables...).

Le système de chauffage a été remplacé cette année, et l'équipe et les enfants ont pu passer un hiver dans le confort, exit le sol, très froid (l'installation d'un linoléum est envisagée). Le manque de rangements exprimé pourrait être en partie comblé par l'aménagement d'étagères dans un renforcement de porte. Ces différents travaux d'amélioration seront pris en charge par la Commune de Montrodat.

Concernant le partenariat MAM/Crèche, il existe une volonté commune pour ce partenariat, qui n'a pour l'instant pas trouvé de dynamique. L'arrivée de Madame DESMIER, Directrice de crèche et Infirmière Puéricultrice relance cette réflexion qui pourra porter sur :

- Un renvoi des demandes de place mises en attente à la crèche de Marvejols et une possibilité d'orienter ces familles vers la MAM (partage des fiches d'inscription ...)
- La mise en place d'activités communes : accueil des Assistants Maternels et des enfants pour des ateliers pédagogiques, des manifestations intra crèche (carnaval, chasse aux œufs ...), partage d'informations et formations, documents, bibliographie...

Il résulte de cette rencontre la nécessité de continuer à offrir un mode de garde semi collectif de qualité éducative, complémentaire de celui de la crèche de Marvejols ainsi que la volonté de tisser un lien plus étroit entre les deux structures, à travers la mutualisation de compétences et d'outils.

Compte tenu des éléments exposés précédemment, la CC du Gévaudan souhaite maintenir un indispensable soutien financier à cette association afin de lui permettre de pérenniser son activité, tout en développant un partenariat poussé avec la Crèche.

Monsieur le Président donne la parole aux élus communautaires ayant visité la MAM.

Jean-Claude Gouny tout d'abord souligne la complémentarité des offres locales (entre la crèche, la MAM et les ASMAT individuelles). Il n'y a pas de concurrence.

Lise Nogaret ajoute que la MAM a de tous petits moyens mais que les deux ASMAT qui y travaillent sont très impliqués.

Elisabeth Achet informe que la Commune de Marvejols souhaite adhérer à la SPL Les Petits Loups du Gévaudan. Monsieur le Président indique que les actionnaires à ce jour sont au nombre de 4 : la Communauté de Communes (qui a versé 120 000 €) ; les Communes de Chirac, du Monastier et de Montrodat (qui ont versé 5 000 € chacune). Il ajoute qu'un capital plus important aiderait la SPL.

Elisabeth Achet conclue en indiquant que le Conseil Municipal va être amené à délibérer très prochainement sur ce sujet.

Monsieur le Président propose de reconduire une subvention de 5 000 € à l'Association « Brindilles » pour assurer le fonctionnement de la MAM en 2018, dans les conditions précédemment définies.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Accompagnement et portage de la préfiguration d'un projet culturel : Aide financière à l'association « Scènes Croisées » et projet de convention.

Lors du Conseil Communautaire du 13 avril dernier, le Directeur de l'association Scènes Croisées a présenté aux élus le projet envisageable sur le bassin de vie en matière de manifestations culturelles. Deux ateliers à ce sujet se sont également tenus, dont le premier en présence des élus.

L'association souhaite bénéficier d'une aide financière de la CCG afin de porter ce projet, l'accompagnement communautaire étant fortement souhaité. L'objectif est de proposer un minimum de 7 représentations et actions artistiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019. La nature et le contenu des actions seront définis avant le 30 juin 2018 pour la saison septembre 2018-juin 2019.

Lors du dit Conseil, l'intérêt des élus a été manifesté. Aujourd'hui, Scènes Croisées demande de concrétiser cet engagement en votant une aide financière.

L'annexe 2.1 équivaut au budget prévisionnel (TTC) pour l'accompagnement et le portage de la préfiguration d'un projet culturel sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan ; l'annexe 2.2 correspond quant à elle à un projet de convention présentant les engagements des deux parties.

L'association a estimé la nécessité d'une enveloppe de 24 000 € TTC pour le déploiement de la programmation. Elle a fixé le montant de la participation de la CCG à 8 000 €, auquel cas la DRAC interviendrait à la même hauteur. La part d'autofinancement du projet pour Scènes Croisées serait de 6 000 €. Les recettes prévisionnelles (billetteries) seraient récoltées par l'association et s'élèveraient à 2 000 €. Aucune participation des acteurs culturels du territoire n'est envisagée.

Le versement des 8 000 € peut intervenir en deux fois (4 000 € à l'automne 2018 et 4 000 € au printemps 2019).

L'accompagnement par Scènes Croisées peut être de deux ans. Au-delà, la poursuite des actions ne sera pas assurée par Scènes Croisées. Un autre porteur de projet devra être trouvé parmi les acteurs culturels du territoire afin d'assurer la continuité.

Monsieur le Président demande aux élus, en fonction des lieux qui seront retenus pour les 7 représentations, de mettre à disposition des salles gratuitement, fluides compris, à l'association Scènes Croisées.

Monsieur le Président propose d'adopter une aide financière de 8 000 € à l'Association « Scènes Croisées » pour l'accompagnement et le portage de la préfiguration d'un projet culturel sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan et de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondant à cette action, dans les conditions précédemment définies.

Vote pour à l'unanimité.

Aménagement de l'espace

➤ Modification du zonage du PLU - Carrière des Ajustons à Bourgs sur Colagne : Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Une estimation surévaluée des réserves conjuguée à la réduction de la surface exploitable liée à la construction du viaduc de la RN88 a eu pour conséquence un épuisement prématuré des ressources de la carrière des Ajustons, implantée sur la Commune de Bourgs sur Colagne. Pour reconstituer ses ressources, dès 2015, la société Colas, gestionnaire de la carrière, a amorcé les démarches afin de solliciter l'autorisation d'exploiter de nouveaux terrains, bien avant le terme de l'autorisation préfectorale (14 avril 2028).

Deux procédures distinctes ont été conduites pour obtenir les autorisations nécessaires :

- La première concerne la modification du zonage du PLU du Monastier-Pin-Moriès,
- La seconde procédure qui s'applique au dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension, a été déposée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Au cours de l'année 2017, le gestionnaire de la carrière a changé sans que cela n'ait d'incidence sur le projet initial : la société CMCA remplace la société Colas.

Une enquête publique conjointe (qui réunit les procédures d'urbanisme et d'ICPE) s'est déroulée du 20 octobre au 20 novembre 2017 pour permettre aux administrés de présenter leurs remarques sur le projet global. L'avis du commissaire enquêteur au sujet de la mise en compatibilité du PLU s'avère favorable (sans réserve). La modification du PLU, telle qu'elle est présentée sur les plans en annexe 3, engendre une augmentation d'environ 1 ha de zone naturelle et une perte de 1,5 ha de zone

agricole (qui sera pour partie encore exploitée environ 10 ans). Le PLUi en cours d'élaboration a vocation à définir à l'échelle du territoire le classement des parcelles. L'un des objectifs consistera à préserver la ressource foncière agricole. Ainsi la réflexion globale permettra de compenser la baisse constatée suite à cette modification du PLU du Monastier-Pin-Moriès.

Les études menées confirment l'intérêt général du projet qui participe à la fourniture de matériaux nobles à rayonnement départemental et au dynamisme économique local. Sans modification du PLU, la Préfecture ne peut pas étudier le dossier de CMCA.

Il s'agit du terme de la procédure pour la Communauté de Communes du Gévaudan.

Isabelle Recoulin rejoint la séance avant le vote de ce point.

Jean-Pierre Barrère indique que l'enquête publique a eu lieu : elle a abouti à un avis favorable sans réserve.

Monsieur le Président propose :

- de déclarer d'intérêt général le projet,
- d'adopter la déclaration de projet,
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Politique régionale de développement et valorisation des bourgs centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : Candidature de la Commune de Bourgs sur Colagne.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, la Région a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des bourgs centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée. Cette nouvelle politique se traduit par la mise en place d'un « bouquet » de dispositifs qui pourront être mobilisés en fonction des spécificités et du projet global de développement de chaque Bourg-Centre.

Dans ce cadre, la Commune de Bourgs sur Colagne souhaite, avec ses partenaires, faire acte de candidature auprès de la Région afin de dynamiser le bourg centre.

Le dossier de pré-candidature repose sur :

- une analyse du territoire en lien avec les orientations définies par les schémas existants : PLUI, OPAH notamment ;
- les atouts et faiblesses du territoire concerné ;
- l'identification des thématiques à développer.

Ce diagnostic doit également faire apparaître les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du bourg centre.

Si la commune de Bourgs sur Colagne était retenue dans cette phase de pré sélection, la Région proposera un « contrat bourg centre » co-signé par la Communauté de Communes du Gévaudan et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Gévaudan-Lozère qui donnera lieu à un programme d'actions opérationnel pluriannuel et spatialisé, qui sera soutenu financièrement par la Région. Chaque action concernant la CC devrait faire l'objet d'une évaluation financière avant engagement.

Dans la pré-candidature, la Commission bourg centre composée des élus de la Commune de Bourgs sur Colagne, du CAUE, du PETR, du PNR, de la DDT, propose d'orienter le futur contrat autour de 4 axes thématiques :

1 - Valoriser le cadre de vie naturel et patrimonial

- Développer la signalisation autour des chemins de randonnée avec la Communauté de Communes du Gévaudan.
- Uniformiser la signalétique entre les deux sites.
- Réaménager les entrées de bourg.
- Mettre en valeur les rives de la Colagne.
- Travailler sur le fleurissement de la Commune.
- Valoriser le patrimoine (sensibilisation, interprétation).
- Travailler autour du stationnement.
- Aménager des lieux de rencontre pour toute la population (*Maison du Temps Libre*, bibliothèque, etc.).

2 - Accompagner le renforcement et le développement de la filière économique

- Trouver un nouvel essor économique.
- Réhabiliter des locaux communaux en espaces d'accueil pour des entreprises nouvelles. Développer l'offre pour des start-ups avec l'arrivée prochaine de la fibre.
- Donner envie aux habitants d'acheter local.
- Développer une association de commerçants.
- Développer d'autres types de commerces et de services à dynamique des circuits courts avec la création d'une halle ou d'un point de vente tenu par plusieurs producteurs locaux.
- Développer une communication, notamment touristique.

3 - Améliorer la liaison et la mobilité entre les deux bourgs

- Travailler sur la circulation piétonne entre et dans les bourgs.
- Organiser du covoiturage / *Transport à la demande* (en lien avec la CC du Gévaudan) et développer des mobilités douces entre les deux bourgs (déplacements piétons et cyclables).
- Utiliser la voie ferrée.

4 - Favoriser les dynamiques associatives et les services à la population

- Créer un lieu de rencontre pour les jeunes (skate Park, salle, etc.).
- Mutualiser les services des associations.

Henri Boyer présente le projet. Il s'agit d'une pré-candidature.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à co-signer le courrier d'accompagnement du dossier de pré-candidature avec le Maire de Bourgs sur Colagne et de l'autoriser à participer à la Commission Bourg centre visant à finaliser le Contrat Bourg centre avec la Mairie.

Vote pour à l'unanimité.

Environnement

Programme Local de prévention des déchets « Sud Aubrac Gévaudan »

➤ Opération « Eco-défis des Commerçants et Artisans » : Projet de convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a souhaité décliner l'action « Eco-défis des commerçants et artisans » sur la Lozère. Eco-défis est un label et une marque dont les chambres consulaires sont propriétaires. Cette opération, menée en partenariat avec l'ADEME, a pour objectifs de sensibiliser, d'accompagner et valoriser les artisans aux enjeux environnementaux.

L'opération s'inscrit, dans une politique globale en faveur de l'environnement :

- Plan local de prévention des déchets ;
- Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ;
- Territoire à énergie positive.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère propose à la CCG de passer une convention portant sur la mise en œuvre de cette opération. Il sera ainsi proposé aux artisans du territoire communautaire de relever au moins trois défis environnementaux sur une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Le projet de convention présenté en **annexe 4** a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale proposant un programme d'accompagnement à la réduction des déchets et des consommations énergétiques pour les artisans. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable. La convention partenariale précise, les contributions de chacun des partenaires.

La CCG contribuerait au projet en :

- co-animant et participant au comité de pilotage ;
- définissant avec la CMA les entreprises à sensibiliser. Chaque professionnel devra choisir au moins un défi sur la « prévention et gestion des déchets » ;
- participant au comité de labellisation ;
- accompagnant la CMA pour 2-3 diagnostics d'entreprises dès le 3^{ème} trimestre 2018 (binôme Chargé de mission CMA et Animatrice du PLPD) ;
- communiquant sur le dispositif : presse locale, Internet... ;
- apportant une contribution financière de 150 € / entreprise labellisée (dans la limite de 10 artisans par an).

Après signature de la convention, un appel à participation auprès des artisans (mailing, courrier) aura lieu fin juin-mi-juillet ainsi qu'une présentation de l'opération aux artisans du territoire. S'en suivra une phase de prospection terrain. De septembre à début novembre, une phase d'accompagnement et de conseil auprès des artisans engagés aura lieu. Un comité de labellisation pour l'année 2018 devrait se tenir mi-novembre, avec 10 bénéficiaires maximum. Si toutefois il y avait plus de demandes, un autre comité pourrait être planifié dès janvier. Les demandes seront classées par ordre d'arrivée chronologique. En fin d'année 2018, une cérémonie de remise des labels clôturera l'opération 2018 qui pourrait être réitérée selon la même forme, en 2019.

Un comité de pilotage et un comité technique seront créés.

La signature de la convention ADEME remonte au 10 avril 2015, pour une durée de 40 mois. L'opération Eco-Défis pour la Lozère devra ainsi se réaliser sur 2 ans : la présente convention de partenariat proposée est conclue pour l'année 2018. Elle pourra être renouvelée pour l'année 2019, dans les mêmes formes.

Il est demandé à Julie Viala de présenter ce point.

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 lors d'une prochaine décision modificative, compte 65731, subventions de fonctionnement versées aux organismes publics (Etat).

Monsieur le Président propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Vote pour à l'unanimité.

Maison de Services Au Public

➤ Bâtiment MSAP - Occupation des locaux par les services de l'IEN : Convention de répartition des charges entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la Commune de Marvejols.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Gévaudan est compétente en matière de « création et gestion de Maisons de services au public ». La MSAP de Marvejols est par conséquent transférée à l'intercommunalité qui en devient gestionnaire. Elle obtient dès lors, les droits et devoirs du propriétaire sur ce bâti.

L'immeuble abritant la MSAP accueille également des bureaux de l'inspection académique (IEN) et de l'association « Maison pour tous ». Lors des transferts, la règlementation impose une substitution des contrats : la Communauté de Communes du Gévaudan assume donc les charges afférentes à l'ensemble du bâtiment, y compris celles de l'IEN et de la « Maison pour tous ». Les compteurs d'eau et d'électricité sont communs, tout comme une partie du bâtiment pour lequel l'intercommunalité paye une prestation d'entretien à une société de nettoyage.

La Commune de Marvejols souhaite que les locaux occupés par l'IEN et la « Maison pour tous » ne soient pas transférés. Les recettes et les charges associées devraient donc lui être attribuées. Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Commune de Marvejols perçoit des loyers de l'IEN et conserve ces recettes de locations du bâtiment (supérieures à 7 500 € par an) mais ne contribue à aucune charge.

Une convention est proposée en **annexe 5** dans l'objectif de répartir les charges communes de fonctionnement à partir du prorata de surface occupée par chacune des parties. Les charges afférentes aux locaux de la Commune de Marvejols s'élève à 3 965 € par an. Cette somme compensera les frais engagés par la Communauté de Communes du Gévaudan en matière de ménage, d'électricité, d'eau et d'assainissement, et de sécurité incendie et d'installation technique.

La convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et sera active jusqu'au relogement de la MSAP dans de nouveaux locaux lorsque le projet de l'ETES dans l'ancienne école des filles entrera en phase opérationnelle. La Commune de Marvejols devra proposer et financer à la CCG une solution de relogement adéquate avec les besoins de la MSAP.

Elisabeth Achet considère que la convention proposée n'est pas conforme au droit. Elle expose ses arguments. Elle juge que l'attribution de compensation provisoire prend en compte l'ensemble des charges relatif à cet immeuble. La Commune de Marvejols est prête à trouver un nouveau local pour les services de la MSAP puisqu'il est évident que le projet ETES ira plus vite que celui de l'ancien tribunal.

Monsieur le Président souligne que le projet de relocalisation de l'ETES est un beau projet pour le bassin de vie.

Certains élus évoquent un mail de Philippe Vallée, adressé au Président, avec les Communes en copie et jugent qu'Elisabeth Achet est attaquée et qu'un tel comportement de la part du DGS est inadmissible. Monsieur le Président indique qu'il donnera une information à ce sujet en fin de Conseil.

Face aux versions et positions différentes, Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Une réunion préalable est programmée le mercredi 20 juin à 14h au siège de la Communauté de Communes, en présence du Président de la Communauté de Communes, du Maire de Marvejols, du Président de la CLECT, de l'expert de la Commune de Marvejols - Madame DARELLIS -, des services, pour traiter cette question.

➤ Adoption de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Gévaudan.

Par délibération n°106 du 21 décembre 2017, un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la politique communautaire en matière de promotion du tourisme, a été instauré.

L'EPIC « Gévaudan Destination » a vu le jour le 1^{er} avril dernier (commencement de l'activité) ; il est immatriculé depuis le 11 avril.

La délibération visée approuvait entre autres, le projet provisoire de convention d'objectifs à conclure entre l'EPIC et la CC du Gévaudan pour les années 2018, 2019, 2020. Les ressources propres de l'EPIC sont principalement abondées par l'EPIC.

Le Comité de Direction de l'EPIC a adopté une délibération sur la première trame de cette convention en date du 20 mars 2018.

Cette convention de partenariat précise les relations entre les deux entités (ambitions à 3 ans, budget prévisionnel de l'EPIC 2018, mise à disposition des locaux et mobilier, relations financières). Cette convention financière remaniée figure en **annexe 6.1**. Elle décrit notamment la mise à disposition des biens (locaux et matériels) par la CCG au bénéfice de l'EPIC et en fixe la valorisation afin de justifier de la sincérité des activités commerciales de l'EPIC. Le reste est sans changement. Le PV de transfert CCG-Commune de Marvejols figure en **annexe 6.2** pour la partie description des locaux et du matériel concernant le bâtiment sis Place du Soubeyran dont le plan est joint en **annexe 6.3** et le plan du bâtiment du Moulinet est quant à lui joint en **annexe 6.4**.

Il convient aujourd'hui d'adopter le projet définitif de cette convention d'objectifs qui devra à nouveau être soumise au Comité de Direction de l'EPIC.

Le montant de la subvention 2018 attribué à l'EPIC ne pourra être délibéré avant l'envoi du budget prévisionnel 2018 de celui-ci incluant l'ensemble des charges et produits à la date prévisionnelle du « démarrage comptable » de l'EPIC (budget exécutoire - date ajustée avec la date de clôture du Budget annexe en prise d'effet).

Monsieur le Président propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Vote pour à l'unanimité.

➤ *Acompte sur la subvention 2018.*

Lors du Conseil communautaire du 13 avril dernier, le Budget annexe 2018 « Office communautaire de Tourisme » a été présenté et voté. Ce Budget annexe (SPA en M 14) constitue une transition dans l'attente du vote du 1^{er} budget de l'EPIC « Gévaudan Destination ». En effet, en raison de la nature de ses activités commerciales, les charges et produits seront retracés dans une comptabilité publique M 4. En application de l'article L.1412-1 du CGCT, le budget de l'EPIC est géré à l'identique d'un service industriel et commercial sous forme de régie avec l'assujettissement à la TVA.

Il importe aujourd'hui que le budget de l'EPIC soit opérationnel au plus tôt pour mettre en œuvre les opérations envisagées et bénéficier des aides financières des dispositifs LEADER.

Après vote du BP 2018 de l'EPIC, la CC pourra verser une subvention à caractère industriel et commercial au budget de l'EPIC tout en procédant à la clôture du BA 2018 de l'Office. Ces inscriptions budgétaires impacteront le budget principal avec d'une part le versement de la subvention d'équilibre 2018 au BA de l'Office (pour clôture du Budget annexe) et, d'autre part, l'ajustement des crédits budgétaires 2018 (50 000 € au BP 2018) pour abonder le budget de l'EPIC. Ces montants seront révisés en fonction de la date effective de clôture du Budget annexe et des écritures nécessaires à cette opération.

A la clôture du BA, l'ensemble des biens figurant à l'actif de l'OCT sera transféré à l'actif du budget général.

Un acompte sur la subvention 2018, de 25 000 €, pourrait être consenti à l'EPIC. Le Président serait autorisé à en effectuer le versement sitôt le BP de l'EPIC adopté et exécutoire.

Patricia Brémond demande si une fois que budget de l'EPIC aura été voté par le Comité de Direction, celui-ci doit il être approuvé par le Conseil Communautaire. Conformément à la convention votée précédemment (article 10), « le budget primitif sera transmis à la CCG avant le 30 novembre de chaque année. Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention pour l'année N+1. »

Monsieur le Président propose d'accorder un acompte de 25 000 € sur la subvention 2018 à l'EPIC, indispensable au démarrage (fonds de roulement) des activités de l'EPIC et de l'autoriser à effectuer un versement, dans les conditions définies.

Vote pour à l'unanimité.

Service communautaire de l'Eau

- Convention d'assistance technique avec le SATEP.

Avant le transfert de la compétence « eau potable », la plupart des communes de la CC du Gévaudan avait une convention d'assistance technique avec le SATEP - Service d'assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'eau potable du Département de la Lozère.

Suite au transfert de la compétence à la Communauté de communes, il n'a pas été possible de poursuivre cet accompagnement durant l'année 2017 car la CCG n'était pas éligible à l'assistance technique.

Par courrier en date du 7 mars 2018, le Département de la Lozère a informé le Président que la Communauté de Communes pouvait à nouveau bénéficier de l'assistance technique du SATEP. En effet, après examen des données fournies par la Préfecture de Lozère, il s'avère que le calcul de la population DGF sur le territoire redevient favorable et permet d'être éligible à l'assistance technique du SATEP (la population non éligible regroupant Marvejols et Saint Bonnet-de-Chirac représente moins de 50 % de la population totale du territoire de la CCG).

C'est pourquoi, le SATEP peut à nouveau se positionner pour accompagner et conseiller le Service communautaire de l'Eau dans les dossiers et projets liés à la gestion de la ressource en eau potable.

Ainsi, le SATEP apporte son aide pour toutes les démarches liées :

- à la régularisation administrative des ressources en eau :
 - en cours : Saint Laurent-de-Muret, Gabrias, Saint Léger-de-Peyre ;
 - à engager : ressources de Péjas/Soissels à Montrodat, nouvelle ressource pour Recoules-de-Fumas ...
- à la mise en œuvre des travaux de protection des ressources en eau et au suivi des mesures de protection :
 - travaux de protection sur ressources en cours de régularisation (voir ci-dessus) ;

- travaux de protection complémentaires sur ressources autorisées (Saint Bonnet-de-Chirac, Grèzes, Palhers, Le Monastier ...).

Par ailleurs, le SATEP a apporté son concours pour l'élaboration du dossier de demande d'aide auprès de la Région Occitanie dans le cadre du lancement du projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes déficitaires du secteur sud (Gabrias, Grèzes, Palhers). La Région Occitanie a accusé réception du dossier de demande d'aide le 12 avril dernier.

L'assistance technique du SATEP sera aussi indispensable pour avancer sur ce dossier important notamment pour le suivi et la validation des études préalables à la réalisation des travaux.

La CC du Gévaudan devra verser une contribution financière annuelle pour pouvoir bénéficier de l'assistance technique du SATEP. Déduction faite du co-financement Département/Agence de l'Eau à hauteur de 80%, le coût restant à charge de la collectivité est de 0.55 €/habitant DGF (11 197 habitants). Cela correspond à une participation financière de 6 158,35 €.

L'**annexe 7** présente le projet de convention d'assistance technique du SATEP dans le domaine de la protection de la ressource en eau.

Agnès Petitalot présente ce point et explique que les calculs du SATEP sont plus rigides que ceux du SATES (prise en compte des ressources par rapport au nombre d'habitants).

Monsieur le Président propose d'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau, à passer avec le Département de la Lozère (SATEP) et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Finances - Décisions modificatives Exercice 2018 Budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Tant pour le Budget annexe de l'eau potable que pour celui de l'assainissement collectif, la décision modificative n° 1 concerne le même point, à savoir :

⇒ En section d'investissement : transférer les restes à réaliser (RAR) 2017 d'opérations qui ne seront pas reprises (AEP => OP n°10, n°11 et n° 100 / AC => OP n° 10 et n° 11), sur d'autres opérations ouvertes au budget primitif 2018 voté le 13/04/2018.

Une partie des RAR est transférée vers les comptes 21 et 23 en opérations non individualisées (ONI) ou viennent compléter les crédits d'opérations individualisées.

Pour le **Budget annexe de l'eau potable**, la décision modificative n° 1 est présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte / Opération</i>	<i>Montant €</i>	<i>Compte / Opération</i>	<i>Montant €</i>
2155 / ONI - Outillage industriel	10 200,00		
2155 / 16 - Outillage industriel	-10 200,00		
21561 / ONI - Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00		
21561 / 100 - Matériel spécifique d'exploitation	-4 000,00		
2315 / ONI - Installations, matériel et outillage techniques	19 000,00		
2315 / 10 - Installations, matériel et outillage techniques	-50 000,00		
2315 / 11 - Installations, matériel et outillage techniques	-20 000,00		
2315/20 - Installations, matériel et outillage techniques	-7 000,00		
2031/20 - frais d'études	7 000,00		
2315 / 200 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1 relative au Budget annexe de l'Eau potable.

Vote pour à l'unanimité.

Pour le Budget annexe de l'assainissement collectif, la décision modification n° 1 est présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte / Opération</i>	<i>Montant €</i>	<i>Compte / Opération</i>	<i>Montant €</i>
2155/ ONI - Equipements, mat et outillages techniques	10 000,00		
21562 / ONI - Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00		
2313 / ONI - Constructions	15 000,00		
2313 / 11 - Constructions	-15 000,00		
2315 / ONI - Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00		
2315 / 10 - Installations, matériel et outillage techniques	-45 000,00		
2315 / 11 - Installations, matériel et outillage techniques	-35 000,00		
2315 / 200 - Installations, matériel et outillage techniques	45 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1 relative au Budget annexe de l'Assainissement collectif.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Opération coordonnée « traversée bourg du Monastier – BSC » : Groupement de commandes pour passation du marché de travaux.

Dans le cadre de l'opération de requalification de la traversée du bourg du Monastier (RD 809) – Commune de Bourgs sur Colagne, les différents maîtres d'ouvrage concernés par les travaux ont intérêt à s'associer au sein d'un groupement de commandes pour retenir la/ les entreprise(s) qui réaliseront les travaux définis dans le cadre du projet établi par le maître d'œuvre le Cabinet MEGRET.

Le groupement de commandes concerne la passation et l'exécution d'un marché public de travaux dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics).

Les maîtres d'ouvrages concernés sont :

- La Commune de Bourgs sur Colagne pour ce qui concerne les réseaux secs (éclairage public, enfouissement du réseau téléphonique), l'aménagement de surface (réfection de chaussée hors part Département, trottoirs et stationnements), divers travaux de maçonnerie, l'aménagement paysager et le mobilier urbain ... ;
- La Communauté de Communes du Gévaudan pour ce qui concerne les réseaux humides : renouvellement réseau eau potable, mise en séparatif réseaux d'assainissement (EU/EP) ;
- Le SDEE 48 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité ;
- Le concessionnaire Orange pour la reprise sur les réseaux téléphoniques existants (abaissement, nouveaux fourreaux).

Un projet de convention de groupement de commandes a été préparé. Il reprend les parts respectives de dépenses de travaux à financer pour chaque maître d'ouvrage, telles que ressortant du dernier estimatif du projet établi par le maître d'œuvre (avril 2018), selon le tableau ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel de travaux à charge € HT
Commune de Bourgs sur Colagne	1 310 089.87
Communauté de Communes du Gévaudan	315 805.00
<i>Dont réseau eau potable</i>	<i>119 535.00</i>
<i>Dont réseau eaux usées</i>	<i>72 810.00</i>
<i>Dont réseau eaux pluviales</i>	<i>123 460.00</i>
SDEE de LOZERE	27 490.00
ORANGE	19 463.75
Total opération	1 672 848.62

Dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque maître d'ouvrage réglera directement les dépenses de travaux réellement exécutées pour son compte, à l'entreprise (aux entreprises) attributaire(s) du marché de travaux.

La commune de Bourgs sur Colagne a été pressentie comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Par souci de simplification il est proposé, comme le permet l'article L1414-3 II du CGCT, que la Commission d'appel d'offres (CAO) à constituer pour ce groupement de commandes, soit celle déjà constituée du Coordonnateur, à savoir la CAO de la Commune de BSC.

Les autres membres du groupement (CC du Gévaudan, SDEE et Orange) seront associés lors de la sélection des offres, en tant que membres à voix consultative au sein de la CAO.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire devra désigner un représentant « titulaire » associé à la CAO à titre consultatif, le cas échéant un représentant « suppléant » en cas d'empêchement du titulaire.

Le projet de convention de groupement de commandes est présenté en **annexe 8**.

Henri Boyer explique que jusqu'à présent, une convention de mandats était suffisante. Désormais, c'est la CAO de la Commune de Bourgs sur Colagne qui est coordonnateur du groupement de commandes. Charles Ariele est membre de la CAO.

Le représentant titulaire désigné est Gilbert Fontugne. Son suppléant est Jean-Pierre Barrère.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de groupement de commandes relative aux travaux de requalification de la traversée du bourg du Monastier (RD 809), de l'autoriser à signer ladite convention et de lui donner pouvoir pour prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de cette opération et signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants « titulaire » et « suppléant » de la CC du Gévaudan nommés précédemment au sein de la CAO du groupement de commandes, en tant que membre associé à voix consultative.

Vote pour à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE

➤ **Fin de détachement sur emploi fonctionnel du DGS.**

Monsieur le Président indique que depuis le début de l'année 2018, plusieurs élus lui ont fait part de leur mécontentement quant à l'attitude et au comportement de Monsieur Vallée à leur rencontre. Ces tensions portent préjudice à la nécessaire collaboration entre le DGS et les maires de la Communauté de Communes. Dans la mesure où une partie des Maires ne lui manifestait plus leur confiance, Monsieur Vallée a décidé de ne plus participer aux réunions de Bureau, de Conseil communautaire mais également de ne plus représenter l'EPCI auprès des partenaires.

Monsieur Vallée est nommé sur l'emploi fonctionnel de DGS et ce statut particulier lui accorde un certain nombre de garanties.

Monsieur le Président s'est rapproché du Centre de Gestion. En application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il informe qu'il a convoqué Monsieur Vallée à un entretien préalable à la fin de son détachement sur emploi fonctionnel (décharge de fonctions). Cet entretien a eu lieu le 23 mai. Au cours de l'entretien, l'indispensable lien de confiance qui entoure les relations élus / DGS et la nécessaire représentation de ce dernier pour défendre les intérêts de la CC ont été soulignés. Ces liens étant partiellement rompus, Monsieur le Président indique qu'il a souhaité préserver l'intérêt général et la cohérence vis-à-vis des élus et des agents.

A l'issue de ce constat et compte tenu du caractère irréversible de la décision de Monsieur Vallée, Monsieur le Président informe qu'il a pris la décision de mettre un terme à son détachement sur emploi fonctionnel. Afin de respecter le formalisme de la procédure, bien que cette décision relève exclusivement des pouvoirs du Président, il lui appartient d'informer les Conseillers Communautaires de cette volonté et de préparer l'avenir en organisant le recrutement d'un nouveau DGS. Monsieur Vallée s'est engagé à assurer l'information et la passation des dossiers avec le futur DGS.

En bonne intelligence, il sera mis fin aux fonctions de Monsieur Vallée lorsque celui-ci aura épuisé l'ensemble des droits acquis dans le cadre de son compte-épargne temps et de ses congés légaux.

➤ **Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisite.**

Le cabinet de Monsieur Guyot réalise pour le compte des professionnels de santé du territoire un audit. Une restitution de l'étude leur sera tout d'abord proposée le mercredi 6 juin.

Dans un second temps, le cabinet de Monsieur Guyot, présentera son travail au groupe de travail MSP ainsi qu'à l'ALUMPS le jeudi 7 juin à 10h, au siège de la Communauté de Communes du Gévaudan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Secrétaire de séance,



Patricia BRÉMOND

Le Président,



Rémi ANDRÉ